Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_01_D-DE

Délibération n° : **2025-12-01-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2025-12-01-D-
Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 8
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Sébastien GRALL, Katell FAUJOUR,
Yvon ORIGAL, Gilbert DERRIEN
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 5
Les Conseillers : Sandrine LAGADEC, Stéphane PENGUILLY, Gaëlle CARIOU,
Gisèle LE ROUX, Charline CORLOSQUET,
Avait donné pouvoir :
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à M. Sébastien PERON, Adjoint

Secrétaire de séance :
M. Sébastien GRALL Municipal est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2025

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal décide :

Article unique : d'adopté le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Saint Sauveur, le 15 décembre 2025

Le Maire
Thierry RAMONET

Le secrétaire de séance
Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 16/12/2025
- Affiché / mis en ligne le : 16/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.